



SORNAY, le 06.06.2013

MAIRIE de SORNAY

1 Place de la Mairie

71500 SORNAY

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

**Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 03.06.2013, à 20h30, sous la présidence de M. Julien PRUDENT, Maire, en séance ordinaire.**

Le compte-rendu de la séance du 02.05.2013 est adopté à l'unanimité.

**Représentés** : MORIER Patrick par PRUDENT Julien, DAUTEL Arnaud par THIVANT Pierre

**Absents** : COMPARET Ronald, LANDRE Séverine

**Excusé** : FICHET David

**Secrétaire de séance** : BOUDIER Laurent

Excusé préalablement pour son retard, M. PELLIGAND Patrick rejoint le Conseil à 21h00 et participe aux votes qui suivent son arrivée.

La séance est ouverte selon l'ordre du jour.

### **ETUDE DU RENOUELEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR MMES HUMBEY ET BOULET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de renouveler les contrats à durée déterminée de Mmes BOULET Aurélie et HUMBEY Sylvie dont leur actuel contrat se termine le 02.09.2013.

Il rappelle que ces deux personnels effectuent et diverses tâches en qualité d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : service ramassage scolaire, service de restauration scolaire, transferts et surveillance d'enfants.

Il demande au Conseil de renouveler leur contrat du 03.09.2013 au 02.09.2014 pour une durée hebdomadaire de 14.27/35<sup>ème</sup> pour Mme BOULET et de 4.02/35<sup>ème</sup> pour Mme HUMBEY.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces deux renouvellements.

### **ETUDE D'ATTRIBUTION D'UN NOM POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la liste de noms proposés pour dénommer l'école maternelle.

Madame la Directrice de l'école maternelle a informé que l'équipe enseignante avait une préférence pour le nom : « école maternelle William MOREY ».

Cet endocrinologue né le 22.09.1951 dont les parents étaient agriculteurs « Route du Temple » à SORNAY, a exercé ses fonctions à l'Hôpital de Chalon-sur-Saône. C'est en soignant un malade qu'il a contracté une maladie grave et qu'il en est décédé. L'Hôpital de Chalon-sur-Saône porte actuellement son nom.

Monsieur le Maire précise avoir pris l'attache de l'inspection académique pour cette dénomination qui lui a répondu que l'assemblée délibérante était souveraine dans le choix d'un nom.

Il demande de délibérer sur le choix de nom à attribuer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le nom « école maternelle William MOREY ».

### **FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2014**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun

- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

#### Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Louhans et de Montret et de l'intégration des communes de Saint Martin du Mont, de Sagy, du Fay et de Montcony, le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nombre et la répartition des délégués proposés par commune, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, à savoir notamment pour Sornay : 4 sièges.

#### **ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU BULLETIN MUNICIPAL**

L'Assemblée prend connaissance de l'ébauche du prochain bulletin municipal qui sera distribué fin août 2013.

Le Maire rappelle qu'en application de l'Article 52-1 alinéa 2 du code électoral, à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin.

#### **COMPTE-RENDU REUNION COMITE DES FETES DU 27.05.2013**

Patrick PELLIGAND, Adjoint aux finances et vice-président du comité des fêtes dresse le compte-rendu de la réunion du comité des fêtes réuni le 27 mai dernier. Il informe des noms du nouveau bureau du Comité et présente l'état d'avancement de l'organisation de la fête patronale par les associations et bénévoles se complétant pour cette année de transition. Elle aura lieu les 24 et 25 août prochain. Un souper-dansant se tiendra dans la salle du foyer rural le samedi soir, le dimanche seront présentées diverses animations. Le changement notable par rapport aux années antérieures est le jour du tir des feux qui sera le dimanche soir en début de soirée. Ce dernier et le recrutement d'un bal monté avec sécurité seront du ressort de la municipalité, demandé par le Conseil Administratif du Comité le 27 mai dernier.

#### **PRESENTATION DES OFFRES EN TELEPHONIE FIXE, TELEPHONIE MOBILE ET INTERNET**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de plusieurs offres en téléphonie fixe, téléphonie mobile et Internet. Des modifications seront à apporter par les prestataires. Les offres réévaluées seront présentées de nouveau lors d'une prochaine séance.

#### **INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LES SOCIETES D'EXPLOITATION FORESTIERE**

Le Maire fait part à l'Assemblée qu'afin d'éviter tout dommage sur les voies et chemins empruntés par les sociétés d'exploitation forestière agissant sur la Commune de Sornay, il conviendrait de fixer une caution financière. Il rappelle qu'avant d'exploiter, les sociétés forestières demandent une permission d'exploiter auprès de la Mairie. Un état des lieux initial et final est également établi. Il demande au Conseil :

- de fixer une somme constituant la caution à verser à la Commune avant tout travaux d'exploitations forestières.
- l'adoption du règlement – état des lieux initial et final afférent à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la caution pour toute société d'exploitation forestière agissant sur la Commune de Sornay à 3 000 €, et accepte règlement, état des lieux initial / final présentés et afférents à ces travaux.

## **DEMANDE D'ACHAT DE MOBILIER PAR L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association de la cantine scolaire sollicite le Conseil Municipal pour l'acquisition d'une table de travail et d'un support poubelle mécanique pour le restaurant scolaire.

Il dépose sur le bureau un devis de la société HENRI JULIEN – Béthune (62), d'un montant de 403 € H.T soit 481.99 € TTC pour ces deux équipements.

Cette acquisition étant d'un montant inférieur à 500 €, le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier du FCTVA, cette dépense doit être inscrite en section d'Investissement du budget de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les dépenses susvisées et dit qu'elles seront inscrites sur l'exercice 2013 – Section Investissement – Dépenses – au Compte 2188.

## **LANCEMENT DU MARCHE ALIMENTAIRE : COMPTE-RENDU REUNION DU 30.05.2013 ET FIXATION DE TARIF POUR LES EMBLEMES**

Christian CLERC, Conseiller Municipal et membre de la commission des marchés dresse un bilan du marché alimentaire, en place depuis le premier samedi de mai 2013. Les commerçants sont satisfaits de la bonne fréquentation malgré le temps pluvieux de ces dernières semaines.

Le Conseil Municipal procède à la fixation de tarif pour les occupants réguliers, occasionnels, et tarifs d'électricité. Ceux-ci seront en vigueur au 01.10.2013.

## **ADOPTION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DE LA CHARGE FINANCIERE LIEE A LA RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS ENTRE BRANGES / LOUHANS / SORNAY DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU DIAGNOSTIC DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire expose que la station d'épuration (STEP) de l'agglomération Louhannaise permet de traiter les eaux usées domestiques et industrielles des communes de LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY qui y sont acheminées par des ouvrages de collecte répartis sur l'ensemble des trois communes.

Par arrêté préfectoral en date du 01.06.2011, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a prescrit une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par la station d'épuration de l'agglomération louhannaise. Cette première série de 4 mesures doit déterminer les micropolluants présents de manière significative dans le rejet de la STEP et qui devront être suivis régulièrement.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la convention financière de surveillance de la présence de micropolluants proposée, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3.05.2013 AVEC M.JOSSERAND DE LA DDT CONCERNANT L'ETUDE D'UNE CREATION DE LOTISSEMENT OU DE Z.A.C**

Le Maire dresse le compte-rendu de la réunion du 3 mai dernier lors de laquelle M. Josserand de la DDT Chalon-sur-Saône a exposé ses conseils d'urbanisme sur la création de Z.A.C ou lotissement dans le cadre du devenir d'une zone prochainement classée AU1 au bourg.

## **REFLEXION A PORTER SUR LA MISE EN PLACE OU NON D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES RENOVATIONS / MISES AUX NORMES DES HABITATIONS INONDEES**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'un administré, après consultation de Madame la Députée, d'étudier la mise en place d'un programme d'aide financière communale dans le cadre de la lutte contre les crues. L'Assemblée Générale de l'Association pour la Protection des Habitations Inondées de Sornay aura lieu le 6 juin 2013. Des éléments complémentaires seront transmis par la suite pour une étude plus approfondie de cette demande.

## **POSITIONNEMENT DU CONSEIL RELATIVEMENT A UN TERRAIN EN VENTE EN BORD DE SEILLE EN FACE DE L'ECLUSE**

Suite aux renseignements obtenus auprès de l'Agence de l'Eau et de Natura 2000, un groupe de réflexion se réunira afin d'étudier si un projet peut être envisagé sur ces parcelles situées en bords de Seille en zone dite « humide » qui répondraient aux critères pouvant donner droit à une aide financière.

## **AFFAIRES DIVERSES**

L'Assemblée prend connaissance de divers comptes-rendus et courriers.

**Le Maire de Sornay,**

**Julien PRUDENT**